.MJ.,.,uui !le,unan.e,n,te aapw ~ .N aliatt6 'Unie,.,

BURKINA FASO

'Uniti. - 9'""'J'Ù!6 -:Ju,,, tke

SOIXANTE-ONZIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

- - - - 0----0
- - - - - 0--

SIXIEME COMMISSION

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

« L'ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL»

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Monsieur Dié MILLOG0 Deuxième Conseiller

New.York, le 05 octobre 201.6

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,
Distingués Délégués,
Ma délégation se réjouit de l'examen par notr~ Commission du point de l'ordre du jour sur l'état de droit au niveau national et international car le Burkina Faso est convaincu que l'effectivité de l'état de droit, aussi bien au niveau national qu'international, constitue une condition sine qua non au développement économique et social et de progrès pour tous les peuples du monde. L'Etat de droit, en ce qu'il assure le respect et la soumission de l'Etat, des institutions et des citoyens à la règle de droit, est une garantie essentielle pour la protection des droits humains.

Le Burkina Faso souscrit

Par ailleurs, pour une meilleure protection des droits humains, la Commission Nationale des Droits Humains a été refondée pour lui assurer une meilleure indépendance et une efficacité dans ses actions conformément aux principes de Paris.

Monsieur le Président,
Distingués Délégués,
L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et la tentative de coup d'Etat du 16 septembre 2015 survenues au Burkina Faso, n'ont pas ébranlé la volonté de notre pays à renforcer l'Etat de droit. Elles ont, par contre, renforcé notre conviction que la vigilance pour en assurer la pérennité doit être une constante. Ces évènements ont également été l'occasion pour notre peuple de renouer avec les valeurs qui fondent notre société, notamment l'intégrité, l'équité et la justice.

La démocratie suppose la tenue régulière d'élections libres et transparentes pour assurer une légitimité aux institutions de l'Etat. Conscient de cela, le Burkina Faso a toujours organisé des élections présidentielles, législatives et municipales.

Au lendemain des élections présidentielles et législatives couplées du 29 novembre 2015 suivies des élections municipales du 22 mai 2016 organisées dans un climat post insurrectionnel, d'énormes efforts ont été consentis pour renforcer l'Etat de droit dans notre pays.

Dans le cadre du renforcement de l'indépendance de la justice, le Burkina Faso a organisé courant l'année 2015 les états généraux de la justice qui ont abouti à l'adoption le 25 août 2015, de· deux lois portant d'une part, organisation~ composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature· et, d'autre part, statut de la magistrature. Ces lois garantissent l'indépendance de la justice et consacrent la séparation définitive entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire à travers la nouvelle composition du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Monsieur le PréE?ident,
Distingués Délégués

Au lendemain de la crise politique qu'il a connu fin 2014, le Burkina Faso a également créé

(HCRUN) chargé d'élucider les crimes de sang et les crimes économiques depuis l'indépendance du pays jusqu'à nos jours. Il s'agit d'une initiative courageuse qui ouvre une nouvelle page de

Pour clore mon propos, je voudrais souligner que l'Etat de droit aux niveaux national et international constitue une garantie essentielle du développement
et doit être une priorité pour nos Etats.

Je vous remercie.

G7 L _ _,J